

Compte-Rendu de la Réunion du Comité Syndical du SMECRU 28 mars 2019

Ordre du jour :

0-Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

~~1-Election d'un Vice-Président du SMECRU suite à une démission*~~

2-~~1~~-Autorisation donnée au Président de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMECRU et la Commune de Copponex pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Férande au droit du ponceau routier de la route communale Chemin de la Férande (ROE 24429)

3- ~~2~~-Adhésion au service « paies à façon » du CDG74

Informations :

1-Signature du marché 2018-07 : élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usse

2-Signature d'une convention de stage avec l'ISETA : élève de 3^{ème}

***Le point 1-Election d'un Vice-Président du SMECRU suite à démission, est reporté à une date ultérieure.**

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur François RICHER.

Délégués suppléants : Néant.

Délégués excusés : Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ), Monsieur Bernard REVILLON.

Délégués absents : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

DOCUMENT JOINT AU COMPTE-RENDU : documents techniques supports au DOB

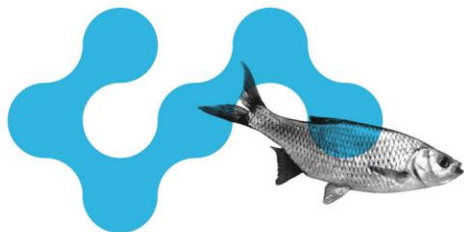
L'an deux mille dix-neuf

Le 28 mars à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la mairie de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.



0/ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

○ Eléments de contexte et hypothèses budgétaires externes au Syndicat

● Cotisation constante des adhérents du SMECRU

Les collectivités adhérentes au SMECRU cotisent à hauteur de 272 400 €/an (principe d'une cotisation lissée sur la durée du Contrat de Rivières : $6 \times 272\,400 \text{ €} = 1,6 \text{ Millions €}$ de participation).

Conformément aux engagements pris en amont de la mise en œuvre du Contrat de Rivières (2013), les cotisations des membres pour l'année 2019 restent constantes.

● Modification des taux de subventions de l'Agence de l'eau RMC depuis le 1^{er} janvier 2019

Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau sont définis par les règles de programmes pluriannuels d'une durée d'environ 5 ans. Ce cadre financier a été validé par le Comité de Bassin RMC.

Le Contrat de Rivières des Usse a été signé en 2014, en prenant en compte les taux de subventions du 10^{ème} Programme.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Agence de l'Eau a ouvert son nouveau programme de financement : le 11^{ème} Programme (https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau).

Ce dernier définit de nouvelles priorités d'intervention et donc de nouveaux taux de subventions pour les actions qui seront menées au cours des prochaines années.

Les dernières actions du Contrat de Rivières se déroulant dans le cadre du 11^{ème} programme, elles devraient être aidées selon les nouveaux taux et modalités en vigueur. Compte tenu du fait que ces orientations financières sont récentes, les techniciens de l'Agence ne sont pas encore en mesure de préciser au SMECRU les taux de subventions pour les dernières actions du Contrat de Rivières.

Au regard de cette situation, les données financières du DOB 2019 relatives aux actions non lancées et subventionnées par l'AERMC ont pris en compte pour leur grande majorité un taux de 50%.

Ainsi, sur la soixantaine d'actions inscrites au budget primitif 2019, environ 20 ont fait l'objet de taux de subventions limités.

Sur ces 20 actions :

- 9 concernent des actions dites d'observatoires et de bilans du Contrat de Rivières (observatoires de la franchissabilité, de la qualité... bilan du Contrat de Rivières, bilans piscicoles...).
Compte tenu de la nature « bilan et observatoires » de ces actions, elles ne pouvaient pas être lancées avant. Les résultats présenteront les données de bilan pour 6 années de Contrat de Rivières. Ces derniers seront rapportés par la France auprès de l'Europe en réponse aux objectifs de la politique européenne sur l'eau (Directive Cadre sur l'Eau...).
- 7 concernent des actions en rivières pour lesquelles les études ont été réalisées sur les années précédentes et dont les travaux seront lancés en 2019. Les travaux n'ont pas pu être lancés précédemment, en cause différents aspects : réglementaires, fonciers, modification de maîtrise d'ouvrage....
- 4 actions concernent des reliquats d'actions : invasives, boisement de berges, communication...

● Incertitude quant aux financements de la Région

Depuis 2017, les subventions de la Région ne sont pas forcément allouées selon les taux inscrits dans le Contrat de Rivières. En cause, une modification des règles de financement et une priorité mise sur les actions relevant de la section d'investissement. Pour rappel, les 3/4 des actions du Contrat de Rivières des Usse relèvent de la section de fonctionnement pour des raisons réglementaires et fiscales.

L'année 2019 sera marquée, comme les années précédentes, par ces incertitudes financières.

○ Interventions 2019 : priorisation de certaines actions du Contrat de Rivières

Actions techniques :

- Action de continuité écologique sur le Fornant, commune de Frangy (CONT2) → ([Extrait de la note technique](#))

Le Contrat de Rivières des Usses prévoit une action de restauration de la continuité écologique (poissons et transit sédimentaire) sur la partie aval du Fornant en proximité de la cascade de Barbannaz sur la commune de Frangy. Les travaux consistent en un reprofilage du tronçon de cours d'eau qui à ce jour présente un seuil infranchissable pour les poissons. Ce seuil est lié à la présence d'une canalisation d'eau potable.

Lors des réunions de comité de pilotage, il a été mis en avant que 7 autres seuils étaient présents à l'amont du premier et étaient en partie liés à la canalisation d'eau potable. Or, l'état de cette dernière nécessiterait a priori un remplacement.

Les travaux rivières sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU et ceux liés à l'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Frangy mériteraient d'être menés conjointement pour plus d'efficacité technique :

- Sur le plan de la rivière : une intervention sur l'ensemble de la canalisation permettrait d'effacer l'ensemble des seuils et de répondre ainsi aux objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- Sur le plan de l'eau potable, l'intervention de remplacement de la canalisation répondrait aux priorités du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dont le SMECRU est l'animateur sur le bassin versant, (pour rappel, le PGRE liste les actions à mettre en œuvre par chaque type d'usagers (collectivités, agriculteurs, industriels) de l'eau pour pallier au déficit de la ressource en eau. Ce document a été validé par le Comité de Rivières des Usses au printemps 2017).

Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées (BIOTEC), l'entreprise de travaux retenue (FAMY). Toutefois ces travaux constituent une tranche optionnelle du marché de travaux passé.

Les travaux + la maîtrise d'œuvre actuellement évalués concernent uniquement le seuil le plus en aval pour un montant d'environ 100 000 € TTC.

Lors du DOB du 28 avril 2019, l'assemblée délibérante a été questionnée sur :

- La nécessité de lancer les travaux cette année ou d'attendre une intervention conjointe rivière + eau potable ?

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 :

En l'absence de M Bernard REVILLON (excusé), Maire de Frangy :

-Aurélien GLANDUT, pense que la canalisation d'eau potable dont il est question, sert uniquement en secours et que la commune de Frangy souhaite la garder en cas de besoin,

-Christian BUNZ, le Président du SMECRU, rappelle que la mairie de Frangy dispose d'une étude de diagnostic AEP, contrairement à d'autres communes de la CCUR qui sont en train de procéder à la réalisation de ces dites études sur leurs territoires administratifs respectifs,

-Aurélien GLANDUT, précise que cette canalisation en fonte grise à l'air libre présente une certaine fragilité,

-Patrick BLONDET, indique que la réhabilitation de cette canalisation n'a pas été évoquée au sein de la CCUR,

-Jean-Yves MÂCHARD, précise que ce sujet n'a pas été évoqué car la CCUR n'a pas la compétence en eau potable et que cette dernière ne sera sans doute pas transférée en 2020 à l'intercommunalité,

-Christian BUNZ, s'interroge sur la possibilité qu'auraient les poissons à remonter dans le Fornant sans être gêner par les différents seuils, dans le but de se cacher en cas de crue sur les Usses,

-Aurélien GLANDUT, estime que le Fornant présente un intérêt certain pour la faune aquatique en cas de crue sur les Usses, les seuils sur l'affluent représentent des obstacles.

L'assemblée valide la réalisation des travaux de continuité écologique sur le Fornant, car :

- Sans information sur la date de réalisation des travaux sur la conduite d'eau potable de la commune, l'assemblée valide le lancement des travaux de continuité écologique sur le Fornant en 2019. L'intervention se justifie par un gain écologique immédiat.

-Il paraît néanmoins nécessaire que l'entreprise en charge des travaux sur la rivière, veille à ne pas abîmer la canalisation d'eau potable.

- Action de restauration morphologique des Usses au droit de la commune de Contamine Sarzin et Sallenôves (DF4) → [\(Planche Travaux\)](#)

En lien avec l'extraction de graviers dans le lit mineur des Usses dans les années 60-70, les Usses se sont peu à peu incisées entre le Pont des Douattes et chez les Gays. Cette incision a eu comme conséquence de rendre le cours d'eau plus rectiligne, induisant plusieurs phénomènes nuisibles au bon état des Usses (perte de mobilité latérale, limitation de la recharge sédimentaire, uniformisation des faciès et habitats écologiques) et aux aménagements (accélération des vitesses d'écoulement en crue, fragilisation des ponts...).

Au regard du niveau de priorité de l'action dans le cadre du Contrat de Rivières – action de priorité 1– les travaux de restauration morphologique au droit de la plaine de Bonlieu doivent être menés.

Cependant, compte tenu de l'envergure de l'opération :

- technique des travaux : recréation de nouveaux méandres et zone humide,
- importance financière : augmentation des travaux de 200 000 € TTC à 600 000 € TTC,
- enjeu foncier : dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique puis acquisition,

une nouvelle réunion de pilotage est nécessaire et demande la présence de toutes les parties prenantes avant le dépôt de l'enquête publique.

Les travaux programmés à ce jour en 2020, sont contraints par les délais d'instruction et les étapes préalables dont la réunion de COPIL.

Un glissement des travaux au-delà de 2020 risque d'entraîner une baisse des subventions.

*L'assemblée délibérante est questionnée sur l'opportunité de lancer au plus vite cette opération.
CF point n°2 Information dans le présent document*

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 :

-Jean-Louis VIDAL s'interroge sur la réalisation d'une seule et unique DUP sur l'ensemble du secteur.

-Christian BUNZ, indique que la procédure pourrait de DUP être menée au cas par cas selon le retour des propriétaires.

-Aurélien GLANDUT, souhaite savoir si le projet de zone humide proposé dans les travaux DF4 sur la zone, est toujours d'actualité.

-Christian BUNZ, valide l'information

L'assemblée valide le lancement des actions 2019 au droit de la commune de Contamine Sarzin et Sallenôves.

- Action de continuité sur les Petites Usses (CONT 3) → [\(Compte rendu COPIL juin 2018\)](#)¹,

6 actions de continuité écologique sur les Petites Usses ont été programmées dans le cadre du Contrat de Rivières pour un montant global de 343 500 € TTC

Les études de définition des travaux ont évalué le montant total des 6 actions à hauteur de 431 100 € TTC.

¹ Les données financières indiquées dans le compte rendu étaient des premières estimations. Les projets retenus pour la phase travaux ont donné lieu, par la suite, à une estimation financière affinée.

	Montant en € TTC
Etude et travaux : Ouvrage 582 / ROE 559-53	26 500,00
Etude et travaux + MOE : Ouvrage 648 / ROE 55-854	60 200,00
Etude et travaux : Ouvrage 645 / ROE 559-59	88 200,00
Etude et travaux + MOE : Ouvrage 650 / ROE 558-50	162 000,00
Etude et travaux : Ouvrage OH2 / ROE 559-50	94 200,00
TOTAL	431 100,00

Lors de la tenue du COPIL du mois de juin 2018, les services de l'Etat ont estimé que seuls les travaux sur les ouvrages 648 et 650 relevaient des problématiques de continuité écologique et devaient être traités en priorité. Les autres ouvrages – 582, 645 et OH 2 – relevant quant à eux d'une problématique GEMAPI, devraient être traités a posteriori.

L'assemblée délibérante :

- Est amenée à valider les priorités d'intervention. A ce jour le DOB est bâti à partir des travaux des ouvrages 648 et 650 uniquement.

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 : Néant

L'assemblée valide les interventions prioritaires 2019 : ouvrage 648 et ouvrage 650

Ressources humaines :

- Maintien du poste d'accroissement temporaire d'activité (missions techniques)

Lors du Comité Syndical de décembre 2018, a été validé un point complémentaire à l'ordre du jour, à savoir le recrutement d'un CDD pour une période de 12 semaines (24 janvier–24 avril) en appui technique de la chargée de mission, cette dernière ayant repris les missions de la responsable administrative et financière, alors en arrêt maladie.

Au regard de la charge de travail pour finaliser les actions du Contrat de Rivières dans les délais impartis et la nécessité de mener en parallèle les actions du programme INTERREG (financement européen sur la lutte contre les invasives), il paraîtrait nécessaire de prolonger le poste de CDD jusqu'à la fin de l'année 2019.

Des échanges avec l'Agence de l'eau mettent en avant la difficulté à mener les actions du Contrat de Rivières en raison d'un sous-effectif du personnel. Pour y remédier, l'Agence serait susceptible d'apporter une subvention sur un poste complémentaire (validation à venir : réunion SMECRU–AERMC le 5 avril 2019).

Hors subvention, le coût de la prolongation du CDD représente un coût de 29 500 € TTC

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 :

–Christian BUNZ fait remarquer les difficultés rencontrées par le SMECRU avec l'absence pour maladie ordinaire de la responsable administratif et financier en fin d'année 2018 et souligne l'engagement de la chargée de mission, mais aussi les limites à cet exercice.

L'assemblée délibérante :

- Est-elle favorable à la poursuite du contrat de CDD ?

L'assemblée est consciente de la charge de travail pour l'équipe technique pour l'année 2019. Elle valide le prolongement du CDD d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au fin décembre 2019. Un point précis sur les missions de chaque salarié sera réalisé dans le courant de la semaine du 1^{er} avril. Ce point précis permettra de définir les missions de Mme Pauline CHEVASSU-CASTRILLON. Cf point n°3 Information sur le sujet

- Renfort sur le poste administratif et financier (attention ce point est à traiter en considérant le point 3 mis à l'ordre du jour : convention « paie à façon »)

Suite à des soucis de santé, la responsable administrative et financière a été mise en congé pour maladie ordinaire pendant 4 mois en fin d'année 2018 et a repris début février 2019 à mi-temps thérapeutique à hauteur de 50% d'un temps plein.

Elle est employée sur un temps partiel à 80%.

Au regard du mi-temps thérapeutique qui a été défini pour un temps de service de 50%, il convient de combler les 30% de temps de travail non assurés à ce jour pour pouvoir remplir toutes les missions administratives, financières et RH du SMECRU.

Ce renfort administratif et financier représente un coût d'environ 8 000 € TTC. Est à noter que l'assurance statutaire rembourse pour moitié le coût de la personnel à mi-temps thérapeutique.

L'assemblée délibérante :

- Est-elle favorable à un recrutement temporaire à hauteur de 30% d'un temps plein venant compléter les 50% de mi-temps thérapeutique de la responsable administrative et financière ?

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 : Néant

L'assemblée délibérante, valide la proposition.

○ Contexte financier 2019 propre au SMECRU

- Etat de la trésorerie et résultats 2018

Trésorerie :

Au 31 décembre 2018, la trésorerie du SMECRU était positive : 407 712,61 €.

La trésorerie positive s'explique en grande partie par l'argent du prêt de 350 000 € sur l'action de continuité écologique Chosal + Pesse Vieille.

Les actions du Contrats Rivières sont financées quasi à 80% par des subventions publiques (Agence de l'eau, Région, Département, Etat). Au regard du montant total des actions engagées au 31 décembre 2018, le SMECRU est dans l'attente de recevoir par les financeurs publics : 520 K€ sur la section de fonctionnement et 353 K€ sur la section d'investissement.

La réception de la validation des subventions subit un décalage à minima de 6 mois. Ce décalage peut atteindre 2 ans. Cette situation s'explique par : une incertitude sur le financement d'actions par la Région depuis 2017 et de l'Agence de l'eau en 2018 : le laps de temps important entre les dépôts de subventions et leurs validations par les instances décisionnelles,

Le versement des subventions subit de fait un décalage dans le temps. Par ailleurs, des règles propres à chaque financeur pour les versements d'acomptes intermédiaires de subvention, nécessite au SMECRU, dans certains cas, d'avancer l'entièreté des dépenses d'une action pour pouvoir enfin réceptionner la subvention,

Résultats 2018 :

Section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de fonctionnement de 2018 (résultat 2018 + résultats des années antérieures des sections investissement et fonctionnement) est créditeur : + 740 378 €.

Le résultat pour l'année 2018 se chiffre à 200 919 €, contre + 539 459 € de résultat des années antérieures.

Les 200 K€ s'explique en partie par le fait qu'au 31-12-2017, les produits à recevoir provenant de la Région n'avaient pas été comptabilisés car les arrêtés n'étaient réceptionnés.

2018 se solde par la réception des arrêtés de la Région pour les années 2017 et 2018.

Section d'investissement :

Le résultat cumulé d'investissement pour l'année 2018 est négatif - 97 436 €. (Pour mémoire : résultat 2017 : 69 206 €).

Ce résultat négatif sera re-crédité lors de l'affectation de résultat lors du vote du budget.

Un emprunt (crédit relais) a été contractualisé

L'aménagement du seuil de Chosal constitue l'une des plus grosses opérations du Contrat de Rivières en terme technique mais aussi en terme financier. Sur ce dernier plan, le coût de l'action s'élève à 350 K€. Aussi, compte tenu :

- des laps de temps très courts pour la réalisation technique des travaux (8 semaines) et de fait le décaissement pour honorer les factures
- et celui plus long pour le versement des subventions et du FCTVA,

Pour pallier à cette contrainte et ne pas impacter l'avancement des autres actions en cours, votre assemblée a décidé le 28-09-2017 de souscrire un prêt relais de 350 K€ sur une durée de 2 ans maximum.

Cet emprunt sera remboursé normalement en 2019, après réception des différentes subventions publiques. Ce remboursement constituera une charge d'investissement qu'il conviendra de combler par l'affectation de résultat en 2019.

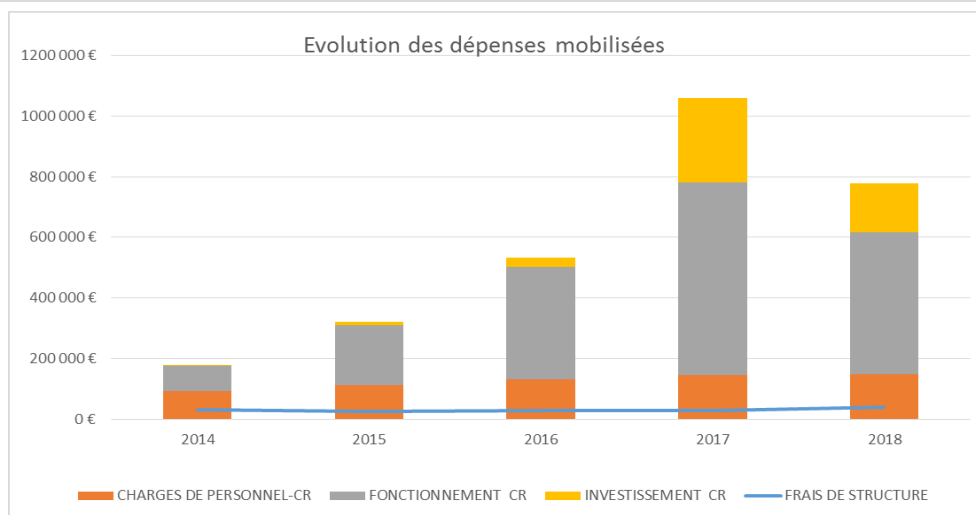
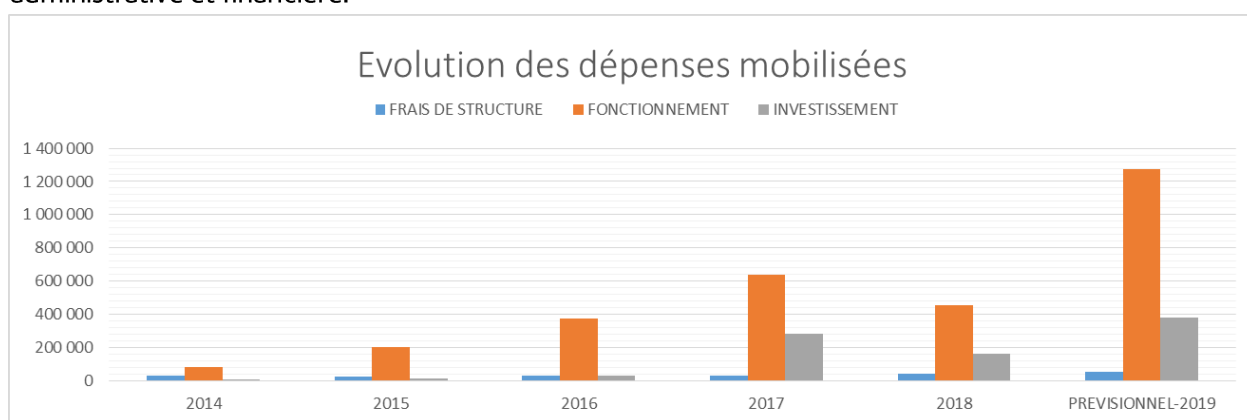
[Bilan des actions menées en 2018](#)

Le bilan complet des actions 2018 a été présenté lors du comité Syndical de décembre 2018, puis au mois de février en présence des élus du territoire et de M. Le Sous-Préfet et M. le Président du Comité de Bassin RMC. Il est remis mis en annexe du présent document.

Le bilan financier des actions mis en œuvre depuis 2014 est synthétisé ci-dessous :

	FRAIS DE STRUCTURE	CHARGES DE PERSONNEL-CR	FONCTIONNEMENT CR	INVESTISSEMENT CR	TOTAL
2014	30 208 €	92 777 €	82 875 €	2 002 €	207 862 €
2015	25 378 €	111 104 €	198 488 €	10 347 €	345 317 €
2016	29 220 €	130 016 €	372 434 €	30 808 €	562 478 €
2017	27 930 €	145 266 €	635 963 €	279 322 €	1 088 481 €
2018	40 000 €	147 389 €	469 940 €	161 726 €	819 055 €
TOTAL PERIODE 2014-2018	112 735 €	479 163 €	1 289 761 €	484 205 €	2 365 864 €
PREVISIONNEL-2019	50000	144659	1 272 443	381 645	1 848 746

*Le terme fonctionnement correspond au fonctionnement de la structure, non subventionné. Il s'agit des loyers, des amortissements, de la moitié de la charge salariale du poste responsable administrative et financière.



Initialement évalué à 1 390 K€, les réalisations effectives en section de fonctionnement pour 2018 se chiffrent à 456 K€ soit environ 35 %.

De même les réalisations 2018 en section d'investissement sont évaluées à 37 % (prévisionnel : 439 K€ réalisés 162 K€)

Ces résultats s'expliquent en grande partie par :

- des retards non imputables au Syndicat de Rivières, notamment :
 - ✓ Blocages de certaines actions par les financeurs : dus à des contraintes financières voire techniques internes (AERMC : fin du 10^{ème} programme → différentiel entre les AP/ CP), (actions PGRE : VP4, et VP-action 3 – environ 200 K€...)
 - ✓ Contraintes foncières sur certaines actions milieux aquatiques (CONT 2 : Férande pour environ 145 K€...),
 - ✓ Coordination d'actions entre différents maîtres d'ouvrages (CONT 2 : Fornant pour environ 100 K€...),
 - ✓ Retard imputables aux prestataires sur certaines études (CONT 5...).
 - ✓ Délais non compressibles d'instruction des dossiers réglementaires,
- un nombre restreint de salariés au sein du Syndicat de Rivières. Cette situation a été mise en exergue par les financeurs (cf. point **Ressources humaines** plus haut). 2018 a été également marqué par plusieurs arrêts maladie.

Par ailleurs, il est à noter qu'il n'existe pas de corrélation entre les montants des actions et le temps passé sur chacune d'elle.

Enfin, outre la mise en œuvre d'actions techniques, l'équipe salariée est également en charge de la coordination de plusieurs stratégies à l'échelle du bassin versant :

- travaux en zones humides en lien avec les collectivités (appui au montage de dossiers de subventions, appui à validation des études de définition des travaux...),
- foncières à compter de 2019 avec les communes,
- ressources en eau avec les usagers de l'eau (collectivités, agriculteurs, industries, Etat),
- invasives dans le cadre du projet INTERREG (cantons suisses, partenaires associatifs, PME)...

D'un point de vu financier, ces coordinations sont comptabilisées en charge de personnel et non en action Contrat de Rivières.

○ [Programme d'activités pour 2019](#)

En synthèse, il se décomposera comme suit (sous réserve de la validation de l'Agence de l'eau-réunion du 5 avril 2019) :

NB : ce programme a été établi à partir des données du début d'année. N'a pas été pris en compte l'absence de la responsable administrative et financière. Il est défini sur un effectif constant du SMECRU² :

Chargée de mission	Technicien de rivières	Chargée de projets
1-La mission principale de la chargée de mission pour l'année 2018 concernera le plan de gestion de la ressource en eau pour environ 65% du temps global : Etude sur la ressource : - Mettre en œuvre et suivre l'étude Observatoire de la Ressource et phase 1 du Schéma de Territorial pour l'Economie et la Gestion de la Ressource en Eau sur le Bassin Versant des Usses, - Participer au suivi des diagnostics AEP en cours sur le territoire de la CCUR, Animation de la concertation citoyenne et de la cellule de gestion quantitative : - Animer et coordonner la cellule de gestion quantitative - Définir et faire valider par le Comité de Rivières les propositions techniques issues de la concertation citoyenne, - Coordonner la communication liée à la démarche citoyenne et au Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Schéma de gestion des eaux pluviales : - Finaliser l'écriture du DCE, mener la consultation des entreprises, - Suivre l'étude.	Les missions du Technicien de rivières se déclineront en : Restauration de la dynamique physique (15%) : <u>-VB1.1.DF1 et DF2 : Volet foncier</u> Assurer une maîtrise foncière sur l'EBF et les zones à enjeu : valider et suivre les dossiers de diagnostic et DUP <u>-VB1.1.DF4 : restauration hydrogéomorphologique dans la plaine de Contamine-Sarzin *</u> Finalisation de la maîtrise d'œuvre conception. Dépôt et suivi des dossiers réglementaires/enquête publique préalables à l'exécution des travaux. Travaux soumis à question dans le DOB 2019. Restauration de la continuité écologique (21%) : <u>-VB1.1.CONT1 : travaux de finition Pesse Vieille + ajustement post crue</u> <u>-VB1.1.CONT2 : aménagement d'obstacles artificiels : Fornant :</u> Travaux soumis à question dans le DOB 2019. <u>-VB1.1.CONT3 : recalibrage, remplacement, aménagement d'ouvrages hydrauliques et gestion des embâcles : Petites Usses :</u> dossiers réglementaires, maîtrise foncière, DCE, Consultation, travaux. Partie des travaux soumis à question dans le DOB 2019. <u>-VB1.1.CONT4 : la Férande – effacement d'une traversée busée.</u> Maîtrise foncière, exécution des travaux. <u>-VB1.1.CONT5 et RISQ1 (marché commun) : aménagement de 3 seuils sur les Usses et création d'un piège à embâcles</u>	Les missions de la chargée de projets se déclineront en : Animation territoriale et sensibilisation sur la thématique ZH pour 14 % du temps global : - Participer à des événements locaux et nationaux et proposer des sorties nature pour le grand public, - Etre présent dans les instances des documents d'urbanisme, dans les projets de compensations concernant le bassin versant des Usses - Animer le réseau avec les autres structures (publiques, associatives) intervenant sur les ZH du territoire Plan de gestion stratégique des zones humides (ZH) 18% : - Suivre, coordonner l'étude Restauration, gestion et valorisation des zones humides (ZH) pour 41% du temps global : - Coordonner des diagnostics ZH / zones agricoles - Coordonner / suivre la mise en œuvre de notices de gestion sur 15 sites - valider les accès et les autorisations des propriétaires privés, - Mettre en œuvre des actions de luttes contre les espèces invasives en ZH

² Pour rappel, le SMECRU emploie : 1 chargée de mission à 80%, 1 technicienne de rivières à 100%, 1 chargée de projets Zones humides/ Patrimoine/ Natura 200 à 100%, 1 responsable administratif et financier à 80% (actuellement à 50% car mi-temps thérapeutique).

2-La seconde mission concernera le cycle d'animation pédagogique pour 6% du temps global : - Finalisation du contenu des outils pédagogiques, - Relecture des documents maquetés, - Communication de la démarche auprès des écoles, de la presse locale, des communes, - Lancement de la démarche et suivi, 3-La troisième mission concernera la finalisation de l'étude GEMAPI pour environ 9 % du temps global : - Suivre et assurer la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI sur le bassin versant, - Faire le lien entre les différents interlocuteurs, - Assurer la communication sur la nouvelle compétence, 4- Bilan du Contrat de Rivières : - Définir les besoins, rédiger le DCE, consulter les entreprises et suivre l'étude Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat et la vie de la structure. La vie de la structure étant estimée à presque 20%.	Finalisation des études de faisabilité, dossiers réglementaires, DCE. Restauration et préservation des habitats aquatiques et rivulaires 23%) : <u>-VB1.2.INV : plan de lutte contre les plantes invasives</u> <u>-VB1.2.PGBB : plan de gestion des boisements de berges et du bois mort</u> <u>-VB1.2.ABR : abreuvoirs et passages à gué</u> Poursuite des travaux engagés sur les années antérieures Observatoire de l'eau (26%) <u>-VC.OB.QL1 & QL2 : bilan qualité</u> DCE, consultation, suivi étude qualité et mise en place de l'observatoire qualité <u>-VC.OB.GM1 : suivi hydrogéomorphologique global</u> Acquisition d'un relevé LIDAR en vue de préparer le bilan fin de contrat <u>-VC.OB.PH1 et PH2 : suivi piscicole</u> Inventaires piscicoles et astasicoles, suivi spécifique lié aux opérations de restauration de la continuité écologique : recours à un prestataire pour la mise en place de l'appareillage et du suivi. Appuis techniques aux riverains et partenaire locaux (5%) Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes.	Animer, et développer la stratégie foncière ZH pour 10% du temps global : - Mission en lien avec le technicien de rivières et un prestataire externe Valorisation du patrimoine lié à l'eau pour 8% du temps global : - Coordonner ou suivre les mises en œuvre des actions sur : Regonfle (commune et Bassy) et Chosal (commune de Cercier) : Bains de la Caille (Cruseilles et Allonzier) : appui aux collectivités dans la définition leurs projets Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes, ce qui représente au total 75% de son temps pour le contrat de rivières des Usses. Les 25% restant concernent l'animation du site Natura 2000 les Usses : - animation du COPIL/ réseau - gestion, suivi écologique, étude et interventions - animation, sensibilisation et communication - révision du DOCOB
---	--	--

○ Proposition de maquette budgétaire 2019

La maquette budgétaire 2019 sera présentée en séance.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES	
REPORT 2017 (RESULTATS ANTERIEURS)		539 459		REPORT 2017 (RESULTATS ANTERIEURS)		163 761	
RESULTAT 2018		200 919		RESULTAT 2018		-118 697	
				RESULTAT RAR 2018		-142 500	
TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2018		740 378		TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2018		-97 436	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	137 276						
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000						
012 CHARGES DE PERSONNEL non subventionné	75 276	18 876					
66 CHARGES FINANCIERES	2 000						
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000						
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS							
ACTIONS CR FONCTIONNEMENT	1 336 483	1 014 307	322 177	ACTIONS CR INVESTISSEMENT (TTC)	381 645	482 253	100 608
AERMC		516 669	0	AERMC		386 662	
REGION		142 562	0	REGION		51 992	0
DEPARTEMENT		277 348		DEPARTEMENT		43 598	
AUTRES - NATURA 2000		77 727		AUTRES - NATURA 2000		0	54 331 FCTVA à venir N+2 à la fin des travaux
APPEL COLLECTIVITES MEMBRE		272 400		Remboursement prêt Chosal	350 000		
TOTAL	1 473 760	2 027 084		TOTAL	731 645	384 817	RESULTAT CUMULE
RESULTAT PROVISIOIRE AU 31 12 2019		553 325		RESULTAT PROVISIOIRE AU 31 12 2019 = BESOIN		-346 828	206 497
Affectation partiel du dispo 2018=besson invest 2019		-346 828				346 828	0
RESULTAT PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT AU 31 12 2019		206 497		RESULTAT PREVISIONNEL INVEST AU 31 12 2018		0	206 497

Charges de fonctionnement :

- Les charges à caractère générale ont été augmentées de 10 000 € par rapport à l'exercice précédent dans le but de prendre en compte l'augmentation des charges de structures liées à une augmentation d'effectif,
- Les charges de personnel sont également augmentées au regard des éléments de contexte présentés ci-avant, (18 876 € remboursement de l'assurance statutaire pendant la période de mi-temps thérapeutique),
- les autres charges de fonctionnement sont stables par rapport aux années antérieures.

Actions Contrat de Rivières en fonctionnement et en investissement :

Les actions 2019 sont présentées ci-dessus : programmes d'activités 2019.

Les recettes prennent en compte les hypothèses présentées page 1 du présent document.

1/ Autorisation donnée au président de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMECRU et la commune de Copponex pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Férande au droit du ponceau routier de la route communale Chemin de la Férande (ROE 24429)

Le ruisseau de la Férande, affluent des Usses en rive droite, sur la commune de Copponex, est un site potentiel de frayères pour la truite fario.

Le ponceau de la voie communale chemin de la Férande, présente un affouillement en sortie d'ouvrage, ce qui a conduit à la mise en place de quelques blocs pour étager en 2 parties le dénivelé perdu. A l'aval du ponceau, un busage avait été mis en place dans les années 80-90 afin de permettre le franchissement du cours d'eau lors de l'installation d'un pylône de ligne électrique Haute-Tension aujourd'hui propriété de RTE.

Ces ouvrages constituent aujourd'hui deux obstacles majeurs à la remontée des poissons d'une part et au transit sédimentaire d'autre part et ont été classés, par les services de l'Etat, au Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) :

- Passage busé : ROE24427
- Ponceau route communale : ROE24429

Dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses, l'aménagement des deux obstacles sur le ruisseau de la Férande constitue une action prioritaire du Contrat de Rivières (Fiche Action VB1.1. CONT4) et de fait, une action prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021). *Il est rappelé que le SDAGE et son Programme de Mesures rassemblent les actions à mener pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par l'Europe (Directive Cadre de l'Eau du 23-10-2000).*

Les travaux prévus dans le cadre du Contrat de Rivières consisteront en l'effacement du passage busé d'une part et au remplacement du ponceau de la voie communale d'autre part.

Pour une cohérence générale, ainsi que pour réaliser des économies et simplifier les démarches administratives lors de la réalisation des études préalables et des travaux, il a été convenu qu'une seule collectivité, le SMECRU, en assurerait la maîtrise d'ouvrage. Ces travaux sont déclarés d'Intérêt Général (Déclaration d'Intérêt Général – arrêté préfectoral n° 2015-578 du 1er octobre 2015).

La Commune, propriétaire de l'ouvrage de traversée de la route communale (ROE24429), doit délibérer (mercredi 27 mars 2019) au vu du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement du pont communal (ROE 24429) au SMECRU.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été rédigée. Elle a pour objet de définir les obligations du SMECRU et de la Commune de Copponex. L'assemblée est appelée à se prononcer sur la convention dont les principaux points sont rappelés ci-après :

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage et de ses missions :

La maîtrise d'ouvrage « complète » des travaux de restauration de la continuité écologique de la Férande au droit du pont de la voie communale Chemin de la Férande est transférée au SMECRU.

Le SMECRU se voit ainsi confié les éléments de maîtrise d'ouvrage suivants :

- Recherche et mobilisation de subventions publiques pour la réalisation des opérations,
- Gestion du contexte réglementaire,
- Conclusion et gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Réception des ouvrages.

Le SMECRU a choisi de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise BIOTEC (décision n°2017-02-04 du Conseil Syndical) et les travaux à l'entreprise FAMY (décision n°2018-07-03 du Conseil Syndical).

La mission du SMECRU prendra fin, une fois effectuée la réception de l'ouvrage sans réserve.

Article 3: Engagement du SMECRU :

Le SMECRU s'engage à :

- Réaliser, sous transfert de maîtrise d'ouvrage, les travaux de reprise de l'ouvrage (ROE24429) sur la Férande, sur la commune de Copponex, tels que définis à l'article 2,
- Sur demande de la Commune, à lui donner accès aux études de maîtrise d'œuvre définissant les travaux à réaliser,
- A réaliser les travaux dans le respect des autorisations administratives, sous sa seule responsabilité,
- A réaliser des réunions de chantier régulières pendant toute la durée des travaux, réunions auxquelles sera conviée la Commune.

Le procès-verbal de réception sans réserve vaudra quitus au SMECRU quant à sa mission de maîtrise d'ouvrage transférée. Le propriétaire retrouvera la pleine jouissance de ses droits et obligations et assumera pleinement sa propriété. Les plans de récolement de l'ouvrage seront transmis à la Commune ainsi que sa validation par les services de l'Etat (Agence Française pour la Biodiversité).

Article 4: Engagement de la commune :

La Commune s'engage à autoriser l'accès au site des travaux au personnel du SMECRU, ainsi qu'à toute personne mandatée par le SMECRU et aux engins nécessaires aux travaux.

Article 5: Conditions:

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception des travaux sans réserve,
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission,
- Des pénalités pour non-observation des obligations du SMECRU ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite,
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le SMECRU de ses obligations.

Article 6: Durée de la convention :

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature par les deux parties et s'achève à la réception des travaux sans réserve.

Le SMECRU soumettra le planning de réalisation prévisionnel à la Commune et l'informerait de tout événement susceptible de retarder la réception des travaux.

Un PV de remise d'ouvrage sera dressé entre le SMECRU et la Commune de Copponex suite à la réception des travaux sans réserve.

Article 7: Modalités financières :

- La Commune atteste avoir pris connaissance du montant prévisionnel de 143 979,40 € TTC affecté pour l'opération,
- Les frais et coûts d'aménagement sont entièrement à la charge du SMECRU,
- L'opération est subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau, les 20% restants étant à la charge du SMECRU.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Copponex,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget courant.

2/ Adhésion au service « paies à façon » du CDG74

La responsable administrative et financière a été arrêtée pour maladie ordinaire du 06-11-2018 au 04-02-2019. Depuis le 05-02-2019, elle a repris son activité professionnelle à mi-temps thérapeutique à hauteur de 50% d'un temps plein. La durée du mi-temps thérapeutique dépend de l'état de santé de la personne en convalescence.

Organisation du fonctionnement du SMECRU pendant l'absence pour maladie ordinaire :

Pendant cet arrêt maladie, votre assemblée délibérante avait convenu (Comité Syndical du 6 décembre 2018 : ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour initial) que :

1. Le suivi financier + subventions des actions du Contrat de Rivières seraient délégués auprès de la chargée de mission jusqu'au vote du budget 2019,
2. Le suivi financier du fonctionnement général et de la partie RH du SMECRU serait délégué auprès d'une collectivité adhérente ou auprès du CDG 74 (secrétaire itinérante ou personnel en intérim),
3. Sur cette période, certaines missions techniques rattachées au poste de chargée de mission : communication (Papyr'Usses + montage du marché communication), bilan de fin de contrat de rivières (rédaction et montage du marché) seraient déléguées auprès d'un CDD recruté pour accroissement temporaire d'activité.

Les points 1 et 3 ci-dessus ont été menés conformément aux décisions de votre assemblée.

Faute de « candidat » pour réaliser les missions de fonctionnement général + partie RH du SMECRU (point 2 ci-dessus), la chargée de mission a dû les reprendre à son compte. Cette situation a quelque peu impacté le plan de charge de cette dernière.

Proposition d'organisation du fonctionnement du SMECRU pendant le mi-temps thérapeutique :

La responsable administrative et financière est employée sur un temps partiel à 80%.

Au regard du mi-temps thérapeutique qui a été défini pour un temps de service de 50%, il convient de combler les 30% de temps de travail non assurés à ce jour pour pouvoir remplir toutes les missions administratives, financières et RH du SMECRU.

Dans cette situation, il est proposé de déléguer de manière temporaire auprès du CDG les paies via une convention « paie à façon » dont les termes sont présentés ci-dessous.

D'autres options d'organisation du travail pourront être proposées par l'assemblée délibérante.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, CDG74, propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion

des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 10 euros par mois et par bulletin de salaire, le premier mois de paie étant facturé à 15 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- L'adhésion au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2019 ;
- L'autorisation au Président à signer la convention correspondante avec le CDG74, annexée à la présente délibération ;
- La prévision des crédits correspondants au budget de la collectivité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget courant.

Informations

1- Signature du marché 2018-07 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides, à l'échelle du BV des Usse → décision n°2019-02-01

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 26 octobre 2018 portant sur un marché public de prestation de service, en procédure adaptée, pour une durée de 14 mois, composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, portant sur l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usse, référencé au n°2018-07,

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse,

CONSIDERANT que 4 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT la réunion de la commission interne chargée du choix de l'attributaire en date du 1er février 2019,

CONSIDERANT l'offre d'ASTERS, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, économiquement la plus avantageuse,

→ Attribution du marché N°2018-07 relatif à l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usse, à la société ASTERS, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, domiciliée 84 route du Viéran – PAE de Pré-Mairy – PRINGY, 74 370 ANNECY

Caractéristique du marché : Marché à procédure adaptée, de prestation de service, conclu pour une durée de 14 mois à compter de sa date de notification,
Marché composé :

- d'une tranche ferme : Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant des Usses – 10 mois – pour un montant de 26 545€ TTC,
- d'une tranche optionnelle : Avant-projet des sites ou groupements de sites prioritaires issus de la tranche ferme – 4 mois – pour un montant de 33 440 € TTC.

→ Financement de ce marché sur fonds propres du SMECRU et avec les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

→ Lancement de la démarche le 04 avril en COPIL, avec l'ensemble des élus du SMECRU.

2- Signature d'une convention de stage avec l'ISETA : élève de 3eme

Accueil de Tom BOURGUIGNON, élève en 3eme à l'ISETA de Chavanod, du 1^{er} au 5 avril 2019 pour découvrir le métier de technicien de rivières.